

20 Août 1934

## I- Le coup de grâce

La sale bête, traquée et à l'agonie, hurle de douleur. Après avoir juré de nous ignorer, « l'Orient » se fait en six colonnes, l'écho de ses lamentations et de ses cris de rage.

Pour donner le coup de grâce à cet arrivisme prétentieux, cette tentative de réaction était nécessaire.

En faisant du nommé Gabriel Khabbaz, sa dernière ligne de défense, ce bâtonnier déchu a donné la mesure de son indignité.

Et nous ne nous laisserons pas entrainer à une diversion. Il ne s'agit pas de M. Henri Ponsot, ni de ses conseillers.

Il s'agit d'une accusation précise contre Emile Eddé.

Qu'avons-nous reproché à Emile Eddé ?

Que lui reprochait le « Massa » ?

Un trafic d'influence, un abus de pouvoir et une forfaiture.

Comment ? Dans quelles conditions ?

En convoquant le magistrat Georges Iskandar.

En le menaçant, en lui dictant les attendus du jugement.

Et en gagnant 99 (quatre-vingt-dix-neuf) procès, en un seul jour.

Le tout prouvé par des faits et des aveux.

Que répond Khabbaz, avocat d'Emile Eddé ?

Qu'une note interprétative lui conférait la propriété de ces maisons, bâties par les paysans ;

Qu'Emile Eddé ne connaît pas ce Georges Iskandar.

Il ne s'agit pas pour l'instant de savoir si, en pur droit, Emile Eddé devait gagner ou perdre ses procès ;

Ni si la note « sur les droits respectifs des propriétaires de domaines ruraux et des cultivateurs exploitants » s'applique à son cas.

La question n'est pas là.

Une seule chose nous intéresse pour le moment.

Pourquoi Emile Eddé a-t-il convoqué, menacé Georges Iskandar ? Pourquoi lui a-t-il dicté le jugement ?

La forfaiture est là.

Et la preuve en est faite.

Ces affaires avaient attendu longtemps, bien longtemps. Elles pouvaient attendre encore un mois.

Par quel étrange hasard, ces affaires est été jugées pendant la présidence d'Emile Eddé, et un mois avant sa chute ?

Naturellement, pour lui permettre d'user et d'abuser de son pouvoir et de son influence.

La preuve en est faite par la lettre de Georges Iskandar.

Emile Eddé se dérobe.

Entre la parole d'Emile Eddé et celle de Georges Iskandar, nous accordons encore plus de crédit à celle de Georges Iskandar.

Georges Iskandar n'est pas irréprochable, dit Emile Eddé.

Naturellement, il n'avait pas l'âme d'un héros.

Et Emile Eddé savait à qui s'adresser.

Quand on demande à un magistrat de rendre un service et non un arrêt ;

Quand on le menace ;

Quand on le convoque ;

Qu'on lui dicte le jugement, on ne s'adresse ni à d'Aguesseau, ni à Lamoignon.

Et le contact de Georges Iskandar avec Emile Eddé a pu lui ouvrir de nouveaux horizons.

Mais, pour prouver le mensonge d'Emile Eddé et de l'Orient, il y a mieux.

Ce Georges Iskandar « ancien juge révoqué pour corruption, impliqué dans le fameux scandale des Services Fonciers, arrêté et écroué » (Orient du 19 Aout)

Qui en a fait un juge de paix ?

Qui l'a fait entrer dans les cadres de la magistrature ?

Qui l'a avancé ?

Qui a augmenté ses traitements ?

Qui l'a nommé à « Beyrouth ?

C'est ce même Emile Eddé...

Le document accablant, le voici :

Le Président de la République Libanaise.

Vu la Constitution Libanaise du 23 Mai 1926.

Vu les Lois Constitutionnelles des 17 Octobre 1927 et 8 Mai 1929

Vu le décret-loi No 13 en date du 28 Février 1930.

Sur la proposition des Ministres de la Justice et des Finances.

## DECRETE

... Art. 2.- Monsieur Georges Iskandar est nommé juge de Paix de 4<sup>ème</sup> classe et est mis à la disposition des Services Fonciers pour remplir les fonctions de juge unique immobilier dans le ressort de la 4<sup>ème</sup> Commission supprimée.

Il prendra désormais la dénomination de juge immobilier de la 2<sup>ème</sup> zone de Beyrouth.

Par le Président de la République, Le Président du Conseil des Ministres.

Signé Emile Eddé

**Et quand ?**

**Onze jours après le jugement.**

La récompense n'a pas tardé à venir.

Avec cela, la cause est entendue.

Emile Eddé a fait juger quatre-vingt-dix-neuf affaires personnelles, pendant qu'il était Président du Conseil des Ministres.

Emile Eddé est formellement accusé par le juge d'avoir dicté au dit juge les attendus du jugement, de l'avoir convoqué et menacé.

Et quand ce même Emile Eddé esquisse une timide défense, l'opinion publique, effarée, apprend que ce même juge a bénéficié d'un avancement onze jours après avoir rendu son jugement et par un décret signé Emile Eddé.

Et ces documents, c'est dans le « Journal Officiel » qu'on les trouve.

Et ils n'ont rien coûté à M. Henri Pharaon.

Mais ils ont coûté à Emile Eddé ce qui pouvait lui rester d'honneur, de dignité, et quelques autres ambitions par-dessus le marché.

Et ils ont coûté au pays d'avoir été livrés pendant six mois à une exploitation en coupe réglée.

Et nous n'avons pas fini.

## **II.- La fin de la bête et des limaces**

Contre Emile Eddé nous avons produit un véritable arsenal de faits, de preuves et de présomption. Nous en retenons l'inventaire en une édition revue et augmentée. Ce n'est pas la matière qui manque. Et puis nous en tenons autant d'éditions qu'il en faudra.

Chacun voit aujourd'hui qu'Emile Eddé a pincé en virtuose toutes les cordes de la lyre. Mais le virtuose s'est fait pincer. Son dossier va du délit de droit commun à la forfaiture.

« L'Orient » peut y aller de l'accordéon, en son honneur...

Emile Eddé, c'est Tartuffe et Robert Macaire tous ensemble. Et tout ça ne fait plus qu'une misérable girouette désorientée.

« Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé ». Mais il a fallu qu'on les nommât, il faudra bien qu'on les nomme encore.

Pendant des années, les limaces de « l'Orient » ont éjaculé tant de bave et de venin qu'on en était arrivé à prendre les limaces pour des fauves.

Il y a à « l'Orient » une limace prétendument lettrée, et une limace tout court. Qu'elles bavent, qu'elles bavent « littérairement » au besoin ! Cela n'empêchera pas le plus casuiste des menteurs d'être un menteur, un imposteur d'être un imposeur et Emile Eddé d'être Emile Eddé.